

Le registre national simplifié des activités de traitement de données à caractère personnel de l'Assurance retraite

Objectif :

Ce registre simplifié vous présente les grandes finalités des activités de traitement de vos données à caractère personnel réalisées par l'Assurance retraite (salariés et indépendants) dans le cadre de l'exécution de ses missions d'intérêt public.

Les responsables de traitement sont les personnes morales qui déterminent les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Pour l'assurance retraite, il s'agit des caisses de l'Assurance retraite incarnées par leurs représentants légaux, les Directeurs généraux.

La Cnav tient aussi un rôle d'opérateur technique de systèmes d'information et de prestataire de service pour le compte d'autres organismes de la sphère de la protection sociale. Elle est dans ce cadre responsable conjointe ou sous-traitante.

Contact :

La branche retraite de la sécurité sociale a fait le choix de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) par caisse.

Pour exercer vos droits sur vos données à caractère personnel, adressez-vous au service du Délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de rattachement locale. Vous pouvez retrouver leurs coordonnées publiques sous l'onglet en bas de page du site de l'assurance retraite « [Informatique et Libertés](#) ».

Si après l'avoir contacté, vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

L'assurance retraite est constituée :

- **Au niveau national** : d'une caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui tient également le rôle de caisse de retraite régionale pour l'Île-de-France : l'Assurance retraite Ile-de-France.
- **Au niveau local** :
 - **En métropole** : 16 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) implantées au niveau régional,
 - **En Outre-Mer** : 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) en Guyane, Guadeloupe, Martinique et à la Réunion ainsi que la caisse de sécurité sociale (CSS) à Mayotte qui regroupent les services de l'assurance maladie, de l'assurance retraite et du recouvrement des cotisations.

Vos droits sur vos données à caractère personnel :

Conformément à législation en vigueur sur la protection des données, vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel traitées par les caisses de l'assurance retraite :

- D'un **droit à l'information** sur les traitements de vos données personnelles et d'un **droit d'accès** et de **rectification** de vos données à caractère personnel et de **limitation** du traitement de vos données.
- Du droit de **définir vos directives** relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel **après votre décès**.
Les conditions d'exercice de vos droits après votre décès sont identiques à celles prévues par la législation (cf. conditions d'application des droits).

Dans certains cas :

- D'un **droit à l'effacement** de vos données à caractère personnel.
Ce droit ne s'applique pas aux traitements réalisés sur la base d'une obligation légale ou d'une mission d'intérêt public.
- D'un **droit d'opposition** au traitement de vos données à caractère personnel s'il n'existe pas pour l'assurance retraite de motifs légitimes et impérieux à poursuivre le traitement.
Ce droit ne s'applique pas aux traitements réalisés sur la base d'une obligation légale ou l'exécution d'un contrat.
- D'un **droit à la portabilité** de vos données à caractère personnel, si et seulement si :
 - Les données ont été collectées directement auprès de vous,
 - Le traitement est fondé sur votre consentement ou l'exécution d'un contrat,
 - Les données sont traitées de manière automatisée.
- D'un **droit au retrait de votre consentement** au traitement de vos données à caractère personnel à tout moment, si le traitement est fondé sur le recueil de votre consentement.
- D'un **droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé**, y compris le profilage, produisant des effets juridiques. *Ce droit ne s'applique pas lorsque la prise de décision individuelle automatisée est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat ou est autorisé légalement ou fondé sur votre consentement.*

Sommaire

Activité 1 : Gestion de l'identification des assurés sociaux et de leurs ayants droit

Activité 2 : Gestion des déclarations sociales

Activité 3 : Gestion des données de carrière des assurés du régime général et de leur droit à l'information sur la retraite

Activité 4 : Gestion des droits retraite des assurés du régime général et paiement de leurs prestations

Activité 5 : Gestion des aides individuelles et collectives d'action sociale

Activité 6 : Gestion de la médiation, des réclamations, précontentieux et contentieux

Activité 7 : Prévention et lutte contre la fraude

Activité 8 : Communications externes, sites internet et gestion des flux

Activité 9 : Réalisation de statistiques pour aide à la décision, prospective et recherche

Activité 10 : Coordination des systèmes de protection sociale au niveau européen et international

Activité 11 : Sécurité des biens et des personnes physiques

Activité 12 : Opérateur de systèmes d'information pour les organismes de la sphère de la protection sociale

Activité 13 : Gestion de la sécurité des systèmes d'information et de la protection des données personnelles

Activité 1	Gestion de l'identification des assurés sociaux et de leurs ayants droit	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Identifier tous les assurés sociaux : s'assurer qu'à une identité correspond une personne et une seule</p> <p>Finalité 2 : Certifier les identités des assurés sociaux : vérifier et compléter les informations liées au Numéro d'inscription au Répertoire (NIR) d'une personne déjà identifiée</p> <p>Finalité 3 : Immatriculer les personnes nées à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer : leur attribuer un numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) – le NIR, ou un numéro identifiant d'attente (NIA)</p> <p>Finalité 4 : Vérifier l'existence des assurés sociaux</p> <p>Finalité 5 : Permettre la consultation et la communication des informations utiles relatives à l'identité, à l'immatriculation et au décès des assurés entre les organismes de protection sociale et les organismes habilités</p> <p>Finalité 6 : Contribuer à la lutte contre la fraude</p> <p>Finalité 7 : Permettre la réalisation de statistiques par les services statistiques de la Cnav</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Assurés sociaux ➢ Ayants droit 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p>Données personnelles non sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification : nom de naissance, nom marital, nom d'usage, prénom(s), sexe, date et lieu de naissance, filiation pour les personnes nées à l'étranger, date et lieu de décès, le cas échéant 	<p>Données personnelles particulières / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR)
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément au Décret n° 2018-390 du 24 mai 2018 relatif à un traitement de données à caractère personnel dénommé « système national de gestion des identifiants » : <p>I.- Ont <u>accès aux données</u> :</p> <p>1° Les agents de la Caisse nationale d'assurance vieillesse chargés de la mise en œuvre du traitement "système national de gestion des identifiants" (SNGI) ;</p> <p>2° Les agents, nommément désignés et dûment habilités, dont les missions le justifient pour contribuer à l'efficacité du prélèvement à la source prévu à l'article 204 A du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur le 1er janvier 2019 ou renforcer l'identification des bénéficiaires, des organismes de protection sociale obligatoires ainsi que des mutuelles, unions ou fédérations relevant du code de la mutualité, des entreprises ou sociétés d'assurance régies par le code des assurances, des institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités mentionnées à l'article R. 115-2 du code de la sécurité sociale ;</p> <p>3° Les agents, nommément désignés et dûment habilités, des organismes habilités par des dispositions législatives ou réglementaires à utiliser le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques</p>	

	<p>dans le cadre de leurs missions, notamment les organismes habilités à accéder au répertoire national commun de la protection sociale prévu par l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale.</p> <p>II. - Sont <u>destinataires</u> des données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions les agents nommément désignés et dûment habilités :</p> <p>1° Des organismes désignés par les Etats membres de l'Union européenne ;</p> <p>2° Des organismes désignés par les Etats tiers dans le cadre des conventions de sécurité sociale ou d'entraide administrative.</p> <p>III. - Sont également destinataires des notifications de modification d'état civil et des notifications relatives à l'état d'avancement de la demande d'immatriculation les agents des organismes mentionnés au I nommément désignés et dûment habilités.</p> <p>IV. - Sont enfin destinataires des données les agents des services statistiques de la CNAV, à seule fin de réaliser les traitements statistiques nécessaires.</p> <p>• Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire</p>	
Sources des données	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Alimentation par les données contenues dans des applications de l'assurance retraite (Outil Retraite) 	<p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Données issues du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) Données transmises par les organismes de protection sociale à la Caisse nationale d'assurance vieillesse Données transmises par les organismes désignés par les Etats membres de l'UE et les Etats tiers
Durées de conservation	Jusqu'à l'extinction des prestations des ayant-droits	
Bases juridiques des finalités	<p>Obligation légale</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2018-390 du 24 mai 2018 relatif à un traitement de données à caractère personnel dénommé « système national de gestion des identifiants » 	
Transfert hors Union européenne	Oui	
Prise de décision individuelle automatisée	Non	
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation	
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.	
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la Cnav	Oui opérateur	

Activité 2	Gestion des déclarations sociales	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Alimenter le compte carrière des assurés</p> <p>Finalité 2 : Simplifier les démarches pour les entreprises dans le domaine social et fiscal, fiabiliser et sécuriser le processus déclaratif des employeurs et transmettre aux organismes et administrations de la protection sociale les données issues de la paie leur permettant d'assurer leurs missions</p> <p>Finalité 3 : Faciliter les démarches des salariés relatives à la protection sociale et leur placement en cas de situation de recherche d'emploi</p> <p>Finalité 4 : Assurer la concordance des informations entre les montants déclarés pour l'ouverture des droits et le calcul des prestations, d'une part, et les montants soumis à cotisations sociales, d'autre part</p> <p>Finalité 5 : Détecter les erreurs déclaratives afin d'éviter les indus, de prévenir les fraudes aux prestations et aux cotisations sociales et de les mettre à jour et, le cas échéant, de rectifier les droits des salariés</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Actifs ➢ Employeurs et/ou tiers déclarants 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p><u>Données personnelles non sensibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Informations d'ordre économique et financier 	<p><u>Données personnelles particulières / sensibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css) habilités en fonction de leur profil métier • Organismes de retraite et complémentaire français • Employeurs et/ou tiers déclarants • Groupe d'Intérêt Public de Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS) • Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) • Pôle Emploi • Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) • Agence de Services et de Paiement (ASP) • Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) • Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) • Délégation générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) • Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) (Compte Professionnel de Formation) • Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) • Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) • Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) • Direction Générale du Travail (DGT) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (DARES) • Les tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire 				
Sources des données	<table border="1"> <tr> <td>Interne :</td> <td>Externe :</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées • Communication par des organismes de la sphère sociale et tiers habilités • Employeurs/tiers déclarants </td> </tr> </table>	Interne :	Externe :	<ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées • Communication par des organismes de la sphère sociale et tiers habilités • Employeurs/tiers déclarants
Interne :	Externe :				
<ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées • Communication par des organismes de la sphère sociale et tiers habilités • Employeurs/tiers déclarants 				
Durées de conservation	5 ans glissants				
Bases juridiques des finalités	Obligation légale - Décret n°2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative Mission d'intérêt public				
Transfert hors Union européenne	Non				
Prise de décision individuelle automatisée	Non				
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation				
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.				
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Oui opérateur				

Activité 3	Gestion des données de carrière des assurés du régime général et de leur droit à l'information sur la retraite	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Régulariser, mettre à jour la carrière des assurés du régime général (salariés et indépendants) afin de permettre la liquidation et le paiement des pensions à bon droit et dans les délais</p> <p>Finalité 2 : Consolider les données relatives à la carrière de chaque assuré dans un contexte inter-régime porté par un répertoire de gestion unique des carrières (RGCU) en vue de simplifier les démarches des assurés et la détermination et le contrôle des droits aux prestations d'assurance vieillesse</p> <p>Finalité 3 : Informer les assurés du régime général sur leur situation en matière de retraite (Relevé de Situation Individuelle, Estimation Indicative Globale, Droit à l'information sur le système de retraite par répartition)</p> <p>Finalité 4 : Améliorer la relation usagers : offre de service et dématérialisation des services offerts aux assurés pour la simplification des démarches, faciliter l'accès et la mise à jour des données relatives à la carrière</p> <p>Finalité 5 : Piloter l'activité (statistiques, suivi d'activité, supervision, contrôle, maîtrise des risques, ...)</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurés du régime général ➤ Retraités du régime général ➤ Ayants droit (enfants) ➤ Employeurs ➤ Représentants légaux des assurés/retraités (mandataire, tuteur, curateur, etc.) 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p>Données personnelles non sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Situation familiale (nombre d'enfants ou de personnes à charge) • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Données de connexion 	<p>Données personnelles particulières / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css), habilités en fonction de leur profil métier • Régimes de retraite de base et complémentaire • Organismes de sécurité sociale (URSSAF, Assurance maladie, Allocations familiales, ...) • Institutions ou organismes de liaison de l'Union Européenne • Organismes de protection sociale des pays ayant signé avec la France un accord ou une convention internationale, pour l'application des législations de sécurité sociale dans chaque pays • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire 	
Sources des données	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées

		<ul style="list-style-type: none"> • Communication de données par les partenaires (régimes de retraite français et étranger et organismes de la sphère sociale) à l'occasion de l'étude d'une demande de régularisation de carrière habilités
Durées de conservation	Jusqu'à l'extinction du droit aux prestations dont bénéficie l'assuré ou, le cas échéant, dont bénéficient ses ayants-droit.	
Bases juridiques des finalités	Obligation légale - Décret n° 2018-154 du 1er mars 2018 relatif au répertoire de gestion des carrières unique Mission d'intérêt public	
Transfert hors Union européenne	Oui Dans le cadre des carrières à l'étranger, en application des accords internationaux et règlements européens.	
Prise de décision individuelle automatisée	Non	
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation Selon la base légale des finalités de traitement : droit d'opposition sous conditions	
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.	
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Oui opérateur	

Activité 4	Gestion des droits retraite des assurés du régime général et paiement de leurs prestations	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Gérer l'ensemble des droits retraite (pension de vieillesse, pension de réversion, allocation veuvage ASPA), de la préparation de la retraite jusqu'au décès des prestataires (instruction, liquidation, révision, contrôle, paiement, modification de situation)</p> <p>Finalité 2 : Optimiser la relation avec les assurés : offre de service et dématérialisation des services offerts aux assurés pour la simplification des démarches, faciliter l'accès aux droits et la mise à jour des informations</p> <p>Finalité 3 : Identifier les publics fragilisés pour les accompagner dans leurs démarches de demande de droits retraite et lutter contre le non-recours aux droits</p> <p>Finalité 4 : Piloter l'activité (statistiques, suivi d'activité, supervision, contrôle, maîtrise des risques, ...)</p> <p>Finalité 5 : Réaliser le prélèvement à la source</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurés du régime général ➤ Retraités du régime général ➤ Ayants-droits (enfants, conjoints) ➤ Représentants légaux des assurés/retraités (mandataire, tuteur, curateur, etc.) 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p>Données personnelles non sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Situation familiale (nombre d'enfants ou de personnes à charge, conjoints, décès) • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Informations d'ordre économique et fiscale (coordonnées bancaires) • Données de connexion 	<p>Données personnelles particulières / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css), habilités en fonction de leur profil métier • Régimes de retraite de base et complémentaire • Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) pour la déclaration fiscale • Institutions financières pour le paiement des prestations • Assurés, retraités, représentants légaux (mandataire, tuteur, curateur, etc.) • Organismes de la sphère sociale (assurance maladie, allocation familiale, pôle emploi, ...) • Institutions ou organismes de liaison de l'Union Européenne • Organismes de protection sociale des pays ayant signé avec la France un accord ou une convention internationale, pour l'application des législations de sécurité sociale dans chaque pays • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire 	
Sources des données	Interne :	Externe :

	<ul style="list-style-type: none"> Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte directe auprès des personnes concernées Communication de données par les partenaires (régimes de retraite français, européens et étranger et organismes de la sphère sociale) à l'occasion de l'étude d'une demande de droits retraite habilités Collecte auprès des partenaires bancaires Collecte auprès de la DGFIP (FICOBA et FICOVIE, taux d'imposition)
Durées de conservation	Les données collectées sont conservées 5 ans après le décès du titulaire ou de son conjoint.	
Bases juridiques des finalités	Obligation légale <ul style="list-style-type: none"> Article L215-1 et les articles L222-1 et suivants du Code de la sécurité sociale relatifs à l'organisation du régime général en matière d'assurance vieillesse, de prévention et d'action sanitaire et sociale Article L. 227-1 du Code de la sécurité sociale Mission d'intérêt public	
Transfert hors Union européenne	Oui Dans le cadre des carrières à l'étranger, en application des accords internationaux et règlements européens.	
Prise de décision individuelle automatisée	Non	
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation Selon la base légale des finalités de traitement : droit d'opposition sous conditions	
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.	
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Non	

Activité 5	Gestion des aides individuelles et collectives d'action sociale	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Attribuer des aides individuelles aux personnes âgées en vue de prévenir la perte d'autonomie, favoriser le maintien à domicile et accorder une aide financière exceptionnelle</p> <p>Finalité 2 : Mettre en œuvre des actions collectives à destination des personnes âgées en vue de prévenir la perte d'autonomie, de maintenir le lien social et d'assurer le bien vieillir</p> <p>Finalité 3 : Financer la construction et la rénovation des établissements pour personnes âgées autonomes</p> <p>Finalité 4 : Améliorer la relation aux assurés : offre de service et dématérialisation des services offerts aux assurés pour la simplification des démarches et faciliter l'accès aux aides</p> <p>Finalité 5 : Réaliser des études et enquêtes sur le bien vieillir</p> <p>Finalité 6 : Piloter l'activité (statistiques, suivi d'activité, budgétaire, supervision, contrôle, maîtrise des risques, ...)</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>Aides individuelles</u> : Retraités du régime général et de la fonction publique d'Etat ➢ <u>Aides collectives</u> (selon la thématique ou l'activité) : Aidants ; Public spécifique veufs / veuves ; Professionnels du secteur sanitaire et social ; Résidents Lieu de vie collectif ; Public spécifique migrant ; Bénévoles du secteur sanitaire et social ; Nouveaux retraités ; Intergénérationnel ; Retraités GIR 5 et 6 ; Tout public. 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p>Données personnelles non sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale, carrière) • Informations d'ordre économique et financière (coordonnées bancaires, ressources, aides) 	<p>Données personnelles particulières / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css), habilités en fonction de leur profil métier • Organismes de la sphère sociale • Professionnels du secteur sanitaire et social • Administration fiscale • Organismes de recouvrement des cotisations sociales • Observatoires régionaux des situations de fragilité • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire • Prestataires extérieurs (cabinet d'études, chercheurs, ...) • Institutions financières pour le paiement 	
Sources des données	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées et données • Communication de données par les organismes de la sphère sociale habilités
Durées de conservation	Les données collectées sont conservées 6 ans après la clôture de l'aide.	

Bases juridiques des finalités	<p>Mission d'intérêt public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L215-1 et les articles L222-1 et suivants du Code de la sécurité sociale relatifs à l'organisation du régime général en matière d'assurance vieillesse, de prévention et d'action sanitaire et sociale - Article L. 227-1 du Code de la sécurité sociale <p>Consentement des personnes concernées</p>
Transfert hors Union européenne	Non
Prise de décision individuelle automatisée	Oui (éligibilité à l'aide)
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit de retirer son consentement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la Cnav	Oui opérateur

Activité 6	Gestion de la médiation, des réclamations, précontentieux et contentieux	
Finalités des traitements de données	Finalité 1 : Gérer les réclamations des assurés et les médiations Finalité 2 : Gérer les litiges opposant les assurés à l'Assurance retraite (phase amiable et phase contentieuse) Finalité 3 : Gérer et recouvrer les contentieux en matière d'indus Finalité 4 : Piloter l'activité (statistiques, suivi d'activité, supervision, maîtrise des risques, ...)	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Assurés du régime général ➢ Retraités du régime général ➢ Ayants droit (conjoint, enfants) ➢ Défenseur des droits et ses délégués ➢ Mandataires, notaires, avocats, magistrats ➢ Tiers autorisés par une disposition réglementaire ou législative 	
Principales catégories de données à caractère personnel	Données personnelles non sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Situation familiale (enfants ou de personnes à charge, conjoints, décès) • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Informations d'ordre économique et vie fiscale 	Données personnelles particulières / sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne • Infractions, condamnations ou mesures de sûreté
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css), habilités en fonction de leur profil métier • Défenseur des droits et ses délégués • Médiateurs nationaux des autres branches de la sécurité sociale • Tribunaux et juridictions • Avocat représentant l'assuré • Avocat de la caisse • Organismes fiscaux • Organismes de la sphère sociale • Régimes de retraite de base et complémentaire • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire 	
Sources des données	Interne : <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	Externe : <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées • Communication de données par des organismes de la sphère sociale et fiscale et tiers habilités
Durées de conservation	Gestion de la médiation : les données sont conservées 1 an après la clôture du dossier.	

	<p><u>Gestion des réclamations</u> : les données collectées sont conservées 5 ans après le décès du titulaire ou de son conjoint.</p> <p><u>Gestion des contentieux</u> : les données sont conservées jusqu'à l'extinction des voies de recours ou décisions définitives des juridictions ou jusqu'à exécution de la décision de justice.</p>
Bases juridiques des finalités	<p>Obligation légale</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Chapitre 2 – Titre 4 – Livre 1 : Contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale et article L217-7-1 : Médiation du Code de la sécurité sociale</i> - <i>Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC »)</i> <p>Mission d'intérêt public</p>
Transfert hors Union européenne	Non
Prise de décision individuelle automatisée	Non
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Non

Activité 7	Prévention et lutte contre la fraude	
Finalités des traitements de données	Finalité 1 : Contrôler le paiement à bon droit des prestations Finalité 2 : Prévenir et détecter la fraude Finalité 3 : Sanctionner la fraude Finalité 4 : Piloter l'activité et reporter des indicateurs auprès des autorités compétentes de l'Etat	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Assurés sociaux ➢ Retraités ➢ Ayants droit (enfants, conjoints) ➢ Témoins et tiers 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<u>Données personnelles non sensibles :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Situation familiale (enfants ou de personnes à charge, conjoints, décès) • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Informations d'ordre économique et fiscale • Informations décrivant les caractéristiques de la fraude présumée • Identification des tiers concernés lorsque cette information est utile aux besoins de l'enquête • Informations relatives aux actions engagées par le régime général de l'assurance vieillesse et aux décisions prises • Données de connexion 	<u>Données personnelles particulières / sensibles :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne • Données relatives aux condamnations pénales ou sanctions administratives
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de l'Etat ou des organismes de protection sociale mentionnés à l'article L. 114-16-3 du code de la sécurité sociale, individuellement habilités par le directeur de l'organisme ou de l'administration concernée • Autorité compétente de l'Etat, après anonymisation des données, en application du premier et du troisième alinéa de l'article L. 114-9 du même code • Consulats français à l'étranger • Personnes relais de la Plateforme H5NCP de la Commission européenne • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire • Organismes de la sphère sociale (Urssaf, Assurance maladie, Allocations familiales, ...) 	
Sources des données	<u>Interne :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<u>Externe :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées

	<ul style="list-style-type: none"> • Communication de données par les partenaires de la sphère sociale et fiscale et les régimes étrangers
Durées de conservation	<p>Conformément au décret 2012-1200 du 29 octobre 2012 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des fraudes au régime général de l'assurance vieillesse :</p> <p>I. — Les données enregistrées dans l'outil de gestion des alertes sont conservées trois ans.</p> <p>II. — Les données enregistrées dans la base nationale de signalement des fraudes sont conservées :</p> <p>1° Un an pour les dossiers classés sans suite par l'organisme ou ayant fait l'objet d'une décision de non-lieu ou de relaxe à compter de la date de cette décision ;</p> <p>2° Un an pour les dossiers classés sans suite par le procureur de la République sauf s'ils font encore l'objet d'une procédure de sanction administrative ;</p> <p>3° Trois ans, à compter de la date de clôture de la procédure par l'autorité judiciaire ou de la date de la décision administrative prise en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.</p> <p>III. — Les données de la base nationale de signalement des fraudes sont ensuite archivées pour une période de cinq ans à l'exception des dossiers classés sans suite.</p> <p>IV. — Les informations relatives à l'identification des agents ayant accédé à l'outil de gestion des alertes et à la base nationale de signalement des fraudes, ainsi que les dates et heures de ces accès, sont conservées trois ans.</p>
Bases juridiques des finalités	<p>Obligation légale</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Chapitre 4 ter « Contrôle et lutte contre la fraude » du titre 1, Livre 1 du Code de la sécurité sociale</i> - <i>Décret 2012-1200 du 29 octobre 2012 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des fraudes au régime général de l'assurance vieillesse</i> <p>Mission d'intérêt public</p>
Transfert hors Union européenne	Oui
Prise de décision individuelle automatisée	Non
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	<p>Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation</p> <p>Selon la base légale des finalités de traitement : droit d'opposition sous conditions</p>
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	<p>Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.</p>
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Non

Activité 8	Communications externes, sites internet et gestion des flux	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Communiquer aux usagers par profil (retraités, assurés, assurés de l'étranger, ...) des informations d'ordre général et personnel, ainsi que des informations sur les services proposés par l'Assurance retraite</p> <p>Finalité 2 : Mettre à disposition des usagers des services en ligne accessibles par authentification sur leur compte personnel pour faciliter la réalisation de leurs démarches en ligne</p> <p>Finalité 3 : Gérer les cookies fonctionnels, analytiques et tiers</p> <p>Finalité 4 : Gérer les flux entrants et sortants (mails, courriers papier, appels téléphoniques) pour communiquer des informations et répondre aux demandes</p> <p>Finalité 5 : Elaborer des statistiques d'audience</p> <p>Finalité 6 : Communiquer aux partenaires des informations, diffuser des lettres d'information et donner accès à des services proposés par l'Assurance retraite</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurés du régime général (actifs et retraités) ➤ Ayants-droits (enfants, conjoints) ➤ Représentants légaux des assurés/retraités (mandataire, tuteur, curateur, etc.) ➤ Partenaires et leurs agents ➤ Journalistes ➤ Tout public 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p><u>Données personnelles non sensibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Vie professionnelle (actif, retraité) • Situation familiale (enfants ou personnes à charge, conjoints, décès) • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Informations d'ordre économique et fiscale, ressources • Données de connexion 	<p><u>Données personnelles particulières / sensibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css), habilités en fonction de leur profil métier • FranceConnect • Régimes de retraite pour les services inter régimes • Organismes de la sphère sociale (Urssaf, assurance maladie, allocations familiales, ...) • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire, dont les services de police judiciaire et les juridictions compétentes 	
Sources des données	<p><u>Interne :</u></p>	<p><u>Externe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées

	<ul style="list-style-type: none"> Extraction / appel de données contenues dans des applications de l'Assurance retraite 	<ul style="list-style-type: none"> Achat ou location de bases de données de contact Communication de données par les partenaires de la sphère sociale
Durées de conservation	<p>Pushmails via l'outil Sendinblue : purge des contacts non utilisés depuis 1 an</p> <p>Cookies : jusqu'à 13 mois (Mentions cookies sur le site de l'Assurance retraite)</p> <p>Courriers : Durée de conservation du processus métier concerné</p>	
Bases juridiques des finalités	Mission d'intérêt public	
Transfert hors Union européenne	Non	
Prise de décision individuelle automatisée	Non	
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation, droit à l'effacement, droit d'opposition	
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.	
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Oui	

Activité 9	Réalisation de statistiques pour aide à la décision, prospective et recherche	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Réaliser des travaux statistiques dans le cadre des missions de l'assurance retraite pour des publications, améliorer la qualité de service rendu aux usagers et aider au pilotage d'orientations et d'activités</p> <p>Finalité 2 : Certifier les comptes de la Branche retraite</p> <p>Finalité 3 : Participer à des enquêtes statistiques pour des entités rattachées à un Ministère ou sous tutelle de l'Etat ou répondre à des demandes d'organismes publics</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retraités ➤ Actifs ➤ Ayants-droits (conjoint, enfants) 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p>Données personnelles non sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Situation familiale (enfants ou de personnes à charge, conjoints, décès) • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Informations d'ordre économique et vie fiscale 	<p>Données personnelles particulières / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne
Sources des données	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées • Communication de données par des organismes de la sphère sociale et des régimes étrangers
Durées de conservation	Les données collectées sont conservées 5 ans après le décès du titulaire ou de son conjoint.	
Bases juridiques des finalités	<p>Mission d'intérêt public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L215-1 et les articles L222-1 et suivants du Code de la sécurité sociale relatifs à l'organisation du régime général en matière d'assurance vieillesse, de prévention et d'action sanitaire et sociale - Article L. 227-1 du Code de la sécurité sociale - Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques <p>Consentement des personnes concernées</p>	
Transfert hors Union européenne	Non	
Prise de décision individuelle automatisée	Non	
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation, droit à l'effacement, droit d'opposition ou de retirer son consentement	

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Oui

Activité 10	Coordination des systèmes de protection sociale au niveau européen et international	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Garantir les droits retraites des assurés en mobilité par l'application de l'obligation mutuelle d'information et de coopération entre les institutions de protection sociale des Etats-membres de l'UE et des Etats tiers afin d'assurer la bonne coordination des systèmes de protection sociale pour gérer l'ensemble des droits retraite, de la préparation de la retraite jusqu'au décès des prestataires (instruction, liquidation, révision, paiement, modification de situation), mais également d'autres types de prestations (ex : droits aux soins de santé)</p> <p>Finalité 2 : Simplifier les démarches pour les assurés par la mise en œuvre de systèmes d'échange électronique de données entre les organismes de protection sociale des Etats-membres de l'UE et des Etats tiers</p> <p>Finalité 3 : Mettre en œuvre une offre de service coordonnée (ex : Journée Internationale d'Information Retraite)</p> <p>Finalité 4 : Maitriser les risques et prévenir et lutter contre la fraude, notamment par le contrôle des montants de retraite et de la preuve de l'existence</p> <p>Finalité 5 : Produire des statistiques anonymisées à des fins de pilotage, de recherche et de contrôle de la qualité</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actifs du régime général ➤ Retraités du régime général ➤ Ayants droit (conjoint, enfants) 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p>Données personnelles non sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Situation familiale (enfants ou de personnes à charge, conjoints, décès) • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Informations d'ordre économique et vie fiscale 	<p>Données personnelles particulières / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css) habilités en fonction de leur profil métier • Institutions ou organismes de liaison de l'Union Européenne • Organismes de protection sociale des pays ayant signé avec la France un accord ou convention internationale, pour l'application des législations de sécurité sociale dans chaque pays • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire 	
Sources des données	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées • Communication de données par des organismes de la sphère sociale et des régimes étrangers
Durées de conservation	<p>Les durées de conservation sont gérées en fonction des finalités poursuivies. Concernant la retraite : Les données collectées sont conservées 5 ans après le décès du titulaire ou de son conjoint.</p>	
Bases juridiques des finalités	Obligation légale	

	<ul style="list-style-type: none"> - Accords internationaux avec les pays étrangers - Règlements européens de coordination de la protection sociale : Règlement (CE) n°883/2004 et Règlement d'application (CE) 987/2009 - Décret n°2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France - Décret n° 2018-390 du 24 mai 2018 relatif à un traitement de données à caractère personnel dénommé « système national de gestion des identifiants » <p>Mission d'intérêt public</p>
Transfert hors Union européenne	Oui
Prise de décision individuelle automatisée	Non
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation Selon la base légale des finalités de traitement : droit d'opposition sous conditions
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la Cnav	Oui opérateur

Activité 11	Sécurité des biens et des personnes physiques	
Finalités des traitements de données	Finalité 1 : Contrôler les accès physiques (contrôle d'identité, vidéoprotection, ...) Finalité 2 : Gérer les incivilités et des agressions	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Public ➤ Prestataires ➤ Agents de l'Assurance retraite 	
Principales catégories de données à caractère personnel	Données personnelles non sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Vie professionnelle • Données relatives aux actes, faits et conséquences des incivilités ou agressions 	Données personnelles particulières / sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • Données relatives à des infractions pénales (sécurité routière)
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css) habilités en fonction de leur profil métier • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire 	
Sources des données	Interne : <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	Externe : <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées
Durées de conservation	<u>Gestion des incivilités et agressions</u> : 3 ans <u>Contrôle d'identité</u> : 1 an <u>Vidéoprotection</u> : 30 jours	
Bases juridiques des finalités	Obligation légale <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance Intérêt légitime du responsable du traitement	
Transfert hors Union européenne	Non	
Prise de décision individuelle automatisée	Non	
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation Selon la base légale des finalités de traitement : droit à l'effacement, droit d'opposition sous conditions	
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.	
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Non	

Activité 12	Opérateur ou sous-traitant de systèmes d'information pour les organismes de la sphère sociale	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Opérer des systèmes d'information et des services pour le compte des organismes de la sphère sociale ayant leurs propres finalités de traitement des données (développement, exploitation, maintenance évolutive et corrective, gestion des incidents)</p> <p>Finalité 2 : Réaliser des traitements de données à caractère personnel pour le compte d'organismes de la sphère sociale ayant leurs propres finalités de traitement des données (sous-traitance)</p> <p>Finalité 3 : Gérer le déploiement des services aux organismes de la sphère de la protection sociale et tiers</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retraités ➤ Actifs ➤ Ayants droit (conjoint, enfants) ➤ Agents des organismes de la protection sociale et tiers 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p>Données personnelles non sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Situation familiale (enfants ou de personnes à charge, conjoints, décès) • Vie professionnelle et autres activités ouvrant droit à la retraite • Informations d'ordre économique et vie fiscale • Données de connexion 	<p>Données personnelles particulières / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR) • Données relatives à l'autonomie de la personne
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de la branche retraite (Cnav, Cnav IDF, Carsat, Cgss, Css) habilités en fonction de leur profil métier • Organismes de la sphère sociale • Institutions ou organismes de liaison de l'Union Européenne • Organismes de protection sociale des pays ayant signé avec la France un accord ou convention internationale, pour l'application des législations de sécurité sociale dans chaque pays • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire 	
Sources des données	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées • Communication de données par les partenaires de la sphère sociale et fiscale, les organismes sociaux étrangers et les organismes tiers habilités
Durées de conservation	La durée de conservation sont gérées en fonction des finalités poursuivies par traitement.	
Bases juridiques des finalités	Obligation légale Mission d'intérêt public	

Transfert hors Union européenne	Oui
Prise de décision individuelle automatisée	Non
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation Selon la base légale des finalités de traitement : droit à l'effacement, droit d'opposition sous conditions
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Oui opérateur

Activité 13	Gestion de la sécurité des systèmes d'information et de la protection des données à caractère personnel	
Finalités des traitements de données	<p>Finalité 1 : Gérer les droits d'accès aux services en ligne Finalité 2 : Tracer les accès et historiser les actions utilisateurs (logs) Finalité 3 : Exploiter les journaux de sécurité Finalité 4 : Gérer les vulnérabilités, les incidents de sécurité et les violations de données personnelles Finalité 5 : Gérer les demandes relatives à l'exercice des droits des personnes sur leurs données</p>	
Principales catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retraités ➤ Actifs ➤ Ayants droit (conjoint, enfants) ➤ Agents de l'Assurance retraite, des prestataires, organismes de la protection sociale et tiers 	
Principales catégories de données à caractère personnel	<p>Données personnelles non sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données communes d'identification et de contact • Profil usager (retraité, actif, etc.) • Copie des données demandées par la personne concernée • Données de connexion 	<p>Données personnelles particulières / sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de sécurité sociale (NIR)
Principales catégories de destinataires	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de l'Assurance retraite • Administrateurs des systèmes d'information • Agents habilités en charge de la supervision de la sécurité des systèmes d'information • Organismes de la sphère sociale et tiers habilités • Tiers autorisés par une disposition législative ou réglementaire, dont les services de police judiciaire et les juridictions compétentes 	
Sources des données	<p>Interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction ou appel de données contenues dans des applications de l'assurance retraite 	<p>Externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte directe auprès des personnes concernées • Communication de données par les partenaires de la sphère sociale et fiscale, les organismes sociaux et tiers habilités
Durées de conservation	<p><u>Données nécessaires à la supervision d'accès aux systèmes d'information</u> sont conservées en ligne 12 mois glissants, puis 3 ans en archives intermédiaires. <u>Données des journaux (logs)</u> sont conservées au maximum trois mois glissants par les administrateurs des SI. <u>Données nécessaires au suivi des vulnérabilités, des incidents de sécurité et des violations de données</u> sont conservées durant cinq ans, sauf procédure judiciaire exigeant le prolongement de la durée de conservation. <u>Données nécessaires à la gestion des droits des personnes</u> : année civile de la demande, plus 5 ans.</p>	

Bases juridiques des finalités	Obligation légale <ul style="list-style-type: none"> - <i>Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat portée par la circulaire du Premier ministre n° 5725/SG du 17 juillet 2014.</i> - <i>Référentiel général de sécurité (RGS)</i> - <i>Directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016</i> - <i>Loi n° 2018-133 du 26 février 2018</i> - <i>Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)</i> - <i>Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée</i>
Transfert hors Union européenne	Non
Prise de décision individuelle automatisée	Non
Droits des personnes sur leurs données à caractère personnel	Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNAV, issue de la PSSI de l'Etat.
Rôle d'opérateur ou sous-traitant de la CNAV	Oui